



ARRETES DU MAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
VU l'article R 25-15ème du Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
Considérant qu'afin de permettre des travaux d'enfouissement du réseau Enedis, impasse des Chanterelles à Crêches-sur-Saône par l'Entreprise BBF, sise GUEUGNON 71

ARRÊTE

Article 1er : Le 08 septembre 2025, pour une durée calendaire de 15 jours, pour des raisons de sécurité la circulation l'impasse des chanterelles à Crêches-sur-Saône sera interdite à la circulation.

Article 2 : Il sera interdit de circuler et stationner sur la totalité de l'impasse. La signalisation réglementaire dans la zone de chantier sera fournie, mise en place et entretenue par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence aux conditions rencontrées par les usagers.

Article 3 : Les riverains seront tenus informés par le demandeur et l'accès aux propriétés leur sera laissé libre le soir après les interventions sur chantier.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.

Article 5 : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

FAIT à CRÊCHES-SUR-SAÔNE, le 04/09/2025
le Maire,
Michel BERTHET



Destinataires

- Sté BBF 71
- Gendarmerie La Chapelle
- STA Mâconnais
- CIS de MACON-SUD